

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

19 mars 2025

Date d'affichage

8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Benoît
LAVARDE, Anne-Marie RABEC, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté: M. Yohann GARREAU qui donne pouvoir à
M. Stéphane LECHANOINE

Madame Laëtitia DUBOSCQ remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2024 - N°04/04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2025

Le projet de budget primitif pour l'année 2025 présenté par Madame RAIMBEAULT, Maire, est
adopté à l'unanimité.

Le budget Principal et le budget Lotissement « Bocage de l'Elle » s'équilibrent en dépenses et en
recettes aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

- section fonctionnement	2 271 172.35 €
- section investissement	1 371 347.62 €

BUDGET LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

- section fonctionnement	364 582.53 €
- section investissement	224 519.45 €

Madame le Maire rappelle que dans la délibération 2022 - N°09/07 du 6 septembre 2022 - mise en
place de la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2023, il a été précisé à l'article 3 du
point 3 que Madame le Maire est autorisée à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements
de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce,
dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal autorise les virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs
aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
Madame le Maire rendra compte des virements de chapitre à chapitre à chaque conseil municipal suivant.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Laëtitia DUBOSCQ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 